



Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle des Solidarités Territoriales / DATDossier suivi par : Anaëlle Morel
Références : D21-001392
T : 04.67.67.67.95
E : amorel@herault.fr

- 8 AVR. 2021

Montpellier, le 29 MARS 2021

DG	MAIRE		
ST	ELUS		
FINANCES	PIA		
RE			



AT / 10000

MONSIEUR YVES MICHEL
MAIRE DE MARSEILLAN
HOTEL DE VILLE
1 RUE DU GENERAL DE GAULLE
34 340 MARSEILLAN

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, par courrier reçu le 17 février 2021, vous avez sollicité les observations du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de modification simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseillan.

La présente procédure de modification simplifiée a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°9, au profit de la commune, destiné à la création d'un Office de Tourisme dans le secteur du Port. Le projet n'est plus envisagé sur les BX 559 et BX 560, correspondant à l'emplacement réservé n°9, un autre emplacement est privilégié, à proximité.

Après analyse des documents, le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Marseillan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par Délégation,
La Directrice du Pôle de Solidarités Territoriales,

Didar Gelas